

Décision n°D.2023-15

Convention de mission d'accompagnement par le CAUE pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée en vue de la restauration de la montée du château de Faverges

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°Del-2020-V-97 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Faverges-Seythenex dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue aux points n°11 et 16 à savoir « de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » et « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation (...) ».

CONSIDERANT que la restauration de la montée du château est un projet majeur pour la mise en valeur du patrimoine de la Commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT la localisation en périmètre classé du site qui va induire des études spécifiques menées par un maître d'œuvre qualifié tel qu'un architecte du patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre en vue de la restauration du site ;

CONSIDERANT que les compétences des services techniques ne sont pas adaptées pour élaborer les documents pour la consultation de maîtrise d'œuvre, la Commune souhaite l'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) pour l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les missions d'accompagnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre sont confiées au CAUE 74, représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET domicilié îlot-S, 7 esplanade Paul GRIMAULT BP 339 – 74008 Annecy Cedex.

ARTICLE 2 : Une contribution volontaire et forfaitaire fixée à 1 500 € net au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE 74 est versée par la Collectivité.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.



ARTICLE 3 : La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant

un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;

Faverges-Seythenex, le 11 mai 2023.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le :

05 JUIN 2023

Et de la publication le :

05 JUIN 2023

Et de la notification le :

05 JUIN 2023

Le Maire de Faverges-Seythenex

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....

Commune
du

